

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

Ce document est une codification administrative et n'a aucune valeur officielle  
À jour au 21 février 2018

**RÈGLEMENT NUMÉRO 680**

---

**RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES  
MODALITÉS DE PUBLICATION DES  
AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

---

**ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement est intitulé : « *Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux* ».

**ARTICLE 2 BUTS DU RÈGLEMENT**

Le règlement a pour but de permettre à l'ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la Municipalité, rendant ces derniers plus accessibles.

**ARTICLE 3 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS**

Le présent règlement s'applique à tout avis public dont la publication est légalement exigée à la Municipalité.

**ARTICLE 4 MODALITÉ DE PUBLICATION**

Les avis publics mentionnés à l'article 3 du présent règlement seront, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, publiés sur le site Internet de la Municipalité uniquement.

Les formalités requises par les différentes lois et règlements applicables, autres que les modalités de publication, restent inchangées.

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lac-Beauport, le 4 décembre 2017 et entré en vigueur le 7 décembre 2017 suite à l'affichage de l'avis de promulgation.

---

Michel Beaulieu  
Maire

---

Richard Labrecque  
Secrétaire-trésorier



Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Date d'entrée en vigueur
680	4 décembre 2017	8 décembre 2017

